



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

REPONSE MUNICIPALE No 1/2012

le 15 février 2012

Concerne :

Interpellation de Monsieur Gérald Helbling « Financement du traitement des déchets urbains ».

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans la séance du conseil communal du 2 novembre 2011, Monsieur le conseiller Gérald Helbling déposait l'interpellation « **Financement du traitement des déchets urbains** ». Dans cette dernière, M. Helbling demande à être informé sur :

- l'application des mesures proposés par la Loi afin d'envisager leur mise en pratique sur l'ensemble du territoire de la ville ;
- la durée nécessaire pour la création d'un règlement communal sur la gestion des déchets ;
- les incidences éventuelles sur l'arrêté du taux d'imposition ;
- l'instauration d'une taxe ;
- l'évaluation des investissements et infrastructures nécessaires pour la mise en place de ce principe de causalité

Réponse :

Au début de la législature précédente, la Municipalité alors en place s'était déjà inquiétée de l'application de la Loi pour l'élimination des déchets, ceci dans le cadre des travaux du périmètre de gestion des déchets GEDERIVIERA, organisation constituée des dix communes du sous-district de Vevey. Après étude, un nouveau règlement type, mais modulable pour toutes les communes, a été élaboré. Ce dernier tenait compte, bien entendu, de l'application de la Loi sur la gestion des déchets (LGD) du 5 septembre 2006 et respectait la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Malheureusement, à ce moment-là, quelques communes n'ont pas voulu suivre ces démarches. De plus, la Commune de Corseaux a fait cavalier seul, prônant l'application d'une taxe au poids.



